



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

Crédit Foncier de France S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020
Crédit Foncier de France S.A.
19, rue des Capucines - 75001 Paris



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

Crédit Foncier de France S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : € 1 331 400 718,80

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Crédit Foncier de France S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit : dépréciation des crédits aux particuliers

| <i>Risque identifié</i> | <i>Notre approche d'audit</i> |
|--|---|
| <p>Le Crédit Foncier est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portant notamment sur ses activités de prêts à la clientèle Particuliers.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre société en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le Crédit Foncier a constitué des provisions complémentaires visant à faire face à une éventuelle dégradation du marché immobilier.</p> <p>Par ailleurs, votre société enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles (certains étant développés par BPCE) intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux</p> | <p><i>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - apprécier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; - réaliser des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; - apprécier le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020, étant précisé que certains paramètres utilisés par le Crédit Foncier sont déterminés par le Groupe BPCE ; - effectuer des contre-calculs indépendants des montants de provisions. |

perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations complémentaires au regard des spécificités locales du Crédit Foncier. Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations telles que précisées dans la note 1.5.2.1.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit aux particuliers constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes : elles font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, les prêts et créances auprès de la clientèle s'élèvent à 27 507 M€ dont 1460 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 483 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1.

Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE. Nous avons procédé à la revue critique de leurs travaux.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons testé l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des calculs indépendants des montants de provisions.

Nous nous sommes également assuré de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans votre société.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point mentionné ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. par votre assemblée générale du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 2004 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2021

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2021

KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Signature numérique de Marie-Christine Jolys
Date : 2021.03.26 14:31:23 +01'00'

Xavier de Coninck
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



EMMANUEL
Benoist

Emanuel Benoist
Associé



CRÉDIT FONCIER

Comptes sociaux

31 Décembre 2020

SOMMAIRE

Comptes individuels annuels du Crédit Foncier

Compte de Résultat
Bilan actif du Crédit Foncier
Bilan passif du Crédit Foncier
Hors bilan

Notes annexes aux comptes individuels

Note 1 Cadre juridique et financier-Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture
 Note 2 Informations sur les règles et principes comptables

Note 3 - Informations sur les postes du résultat

Note 3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés
 Note 3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples
 Note 3.3 - Revenus des titres à revenu variable
 Note 3.4 - Commissions nettes
 Note 3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
 Note 3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement
 Note 3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire
 Note 3.8 - Charges générales d'exploitation
 Note 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants
 Note 3.9 - Coût du risque
 Note 3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés
 Note 3.11 - Résultat exceptionnel
 Note 3.12 - Impôt sur les bénéfices
 Note 3.13 - Dotations / reprises de FRBG et provisions règlementées

Note 4 - Informations sur les postes du bilan

Note 4.1- Créances sur les établissements de crédit
 Note 4.2- Opérations avec la clientèle
 Note 4.2.1- Opérations avec la clientèle
 Note 4.2.2- Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit
 Note 4.2.3.a- Tableau de répartition des encours de crédits clientèle
 Note 4.2.3.b- Tableau de répartition des encours douteux de crédits
 Note 4.3- Portefeuille - Titres
 Note 4.3.1- Obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables
 Note 4.3.2- Dépréciations sur portefeuille titres
 Note 4.3.3- Evolution des titres d'investissement
 Note 4.3.4- Reclassement d'actifs
 Note 4.4- Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat
 Note 4.5- Immobilisations incorporelles et corporelles
 Note 4.5.1- Variations ayant affecté les postes d'immobilisations
 Note 4.5.2- Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
 Note 4.6- Autres actifs
 Note 4.7- Comptes de régularisation actif
 Note 4.8- Dettes envers les établissements de crédit

Note 4.9- Opérations avec la clientèle
 Note 4.10- Dettes représentées par un titre
 Note 4.11- Autres passifs
 Note 4.12- Comptes de régularisation passif
 Note 4.13- Provisions
 Note 4.13.1- Engagements sociaux
 Note 4.14- Dettes subordonnées
 Note 4.15- Fonds pour Risques Bancaires Généraux
 Note 4.16- Capitaux propres
 Note 4.16.1- Evolution des capitaux propres hors FRBG
 Note 4.16.2- Proposition d'affectation du résultat

Note 5 - Informations sur les postes du hors bilan

Note 5.1 - Engagements reçus et donnés
 Note 5.1.1 - Engagements de financement donnés
 Note 5.1.2 - Engagements de garantie donnés
 Note 5.1.3 - Actifs donnés en garantie
 Note 5.1.4 - Engagements reçus
 Note 5.1.5 - Engagements sur titres
 Note 5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Note 6 - Informations diverses

Note 6.1 - Opérations avec les parties liées
 Note 6.2 - Opérations en devises
 Note 6.3 - Etat des positions de change
 Note 6.4 - Etat des positions : risque de liquidité
 Note 6.5 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
 Note 6.6 - Renseignements concernant les filiales et participations
 Note 6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes
 Note 6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs

Décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT

| | NOTES | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|-------|----------------|----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES | 3.1 | 1 036 946 | 1 111 756 |
| INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES | 3.1 | -1 038 893 | -1 108 703 |
| PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES | 3.2 | 50 285 | 61 197 |
| CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES | 3.2 | -37 729 | -50 929 |
| REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE | 3.3 | 153 198 | 118 045 |
| COMMISSIONS PRODUITS | 3.4 | 130 616 | 144 431 |
| COMMISSIONS CHARGES | 3.4 | -8 711 | -9 091 |
| GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 3.5 | -2 918 | -4 545 |
| GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 3.6 | -7 291 | |
| AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | 3.7 | 53 538 | 47 767 |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 3.7 | -22 864 | -13 495 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 306 177 | 296 433 |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | 3.8 | -157 022 | -278 365 |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES | | -15 128 | -3 031 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 134 027 | 15 037 |
| COUT DU RISQUE | 3.9 | 5 561 | 17 695 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 139 588 | 32 732 |
| GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES | 3.10 | 12 668 | 129 085 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 152 256 | 161 817 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 3.11 | | |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES | 3.12 | -63 747 | 24 452 |
| DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES | 3.13 | 3 157 | 3 862 |
| RESULTAT NET | | 91 666 | 190 131 |

Décembre 2020

BILAN SOCIAL - ACTIF

| ACTIF | NOTES | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| CAISSE, BANQUES CENTRALES | | 72 | 75 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | 4.3 | | |
| PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 4.1 | 5 337 957 | 5 641 595 |
| - A vue | | 908 648 | 366 289 |
| - A terme | | 4 429 309 | 5 275 306 |
| PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE | 4.2 | 27 506 565 | 30 014 101 |
| - Autres concours à la clientèle | | 27 506 257 | 30 013 793 |
| - Comptes ordinaires débiteurs | | 308 | 308 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 4.3 | 47 916 | 135 243 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 4.3 | | |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LT | 4.3 | 108 409 | 108 601 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | 4.3 | 3 066 667 | 3 068 139 |
| CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT | 4.4 | 433 200 | 449 171 |
| LOCATION SIMPLE | 4.4 | 182 | 163 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 4.5 | 21 117 | 30 530 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4.5 | 2 657 | 8 928 |
| AUTRES ACTIFS | 4.6 | 5 598 628 | 6 015 922 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 4.7 | 1 659 435 | 2 510 104 |
| TOTAL | | 43 782 805 | 47 982 572 |

Décembre 2020

BILAN SOCIAL - PASSIF

| PASSIF | NOTES | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| BANQUES CENTRALES | | | |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 4.8 | 36 696 059 | 39 788 346 |
| - A vue | | 173 268 | 124 006 |
| - A terme | | 36 522 791 | 39 664 340 |
| DETTES ENVERS LA CLIENTELE | 4.9 | 247 040 | 425 343 |
| COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL | | 204 | 218 |
| AUTRES DETTES | | 246 836 | 425 125 |
| - A vue | | 207 337 | 381 357 |
| - A terme | | 39 499 | 43 768 |
| DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | 4.10 | 111 927 | 242 680 |
| - Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | | |
| - Emprunts obligataires | | 111 927 | 242 680 |
| AUTRES PASSIFS | 4.11 | 856 078 | 967 961 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 4.12 | 1 731 453 | 2 428 621 |
| PROVISIONS | 4.13 | 509 421 | 587 372 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 4.14 | 561 026 | 560 958 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX | 4.15 | 306 912 | 306 912 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 4;16 | 2 762 889 | 2 674 379 |
| - Capital souscrit | | 1 331 401 | 1 331 401 |
| - Primes d'émission | | 400 195 | 400 195 |
| - Réserves | | 133 140 | 133 140 |
| - Provisions réglementées et subvention d'investissement | | 9 707 | 12 864 |
| - Report à nouveau (+/-) | | 796 780 | 606 648 |
| - Résultat de l'exercice (+/-) | | 91 666 | 190 131 |
| TOTAL | | 43 782 805 | 47 982 572 |

Décembre 2020

HORS - BILAN

| <i>(en milliers d'euros)</i> | NOTES | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------|-------------|-------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | | |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 5.1 | 28 983 | 41 231 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 5.1 | 708 889 | 1 598 176 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | | |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 5.1 | | |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 5.1 | 280 963 | 194 711 |
| Actifs affectés en garantie | 5.1 | 25 563 123 | 26 326 880 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | 5.1 | | 3 170 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | | |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 5.1 | 3 688 | 2 979 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | | |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 5.1 | 3 868 279 | 4 736 998 |
| Engagements reçus de la clientèle | 5.1 | 7 545 880 | 8 605 144 |
| Autres valeurs reçues en garantie | 5.1 | 9 775 041 | 10 822 895 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | 5.1 | | 3 170 |
| ENGAGEMENTS RECIPROQUES | | | |
| Achat et ventes de devises | 5.2 | 2 581 118 | 4 699 223 |
| Autres instruments financiers | 5.2 | 115 829 918 | 120 514 186 |

Décembre 2020

NOTE I - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Etablissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales¹.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier est désormais recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier sa filiale, d'actifs originés par le Groupe BPCE.

1.2. SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

A ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'épargne.

1.3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2020

1.3.1. Crise sanitaire de la Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions de déplacement dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement consécutive aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique

¹ Le Crédit Foncier établit ses propres comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le Groupe Crédit Foncier est lui-même intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE

Décembre 2020

dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, *etc.*).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics français ont mis en place des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise de la Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une forte volatilité et des fluctuations erratiques sur les marchés. Dans cet environnement marqué par un fort degré d'incertitude, les établissements du Groupe BPCE ont tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans leurs comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 pour le Crédit Foncier sont détaillés en note 1.5.

1.3.2. Continuité du plan de réorganisation mis en œuvre en 2019

En mars 2020 est intervenue la cession à BPCE SA du pôle Crédit Foncier Immobilier (CFI), spécialisé en services immobiliers. Cette cession a entraîné la constatation d'une perte comptable de 7 M€ dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

1.3.3. Acquisition de créances d'impôts

Au cours de l'année 2020, le Crédit Foncier a réalisé plusieurs opérations d'acquisition/refinancement de créances de crédits d'impôts détenues par Natixis qui les avait, au préalable, acquises auprès de sociétés externes.

Ce portefeuille de créances est constitué de crédits impôts recherche (CIR) et de crédits impôts compétitivité emploi (CICE).

Le Crédit Foncier a ainsi acquis un portefeuille de 58 créances d'un montant nominal total de 863 M€, avec une surcote nette de 0,5 M€. Ces créances acquises ont été mobilisées auprès de la Compagnie de Financement Foncier pour garantir le refinancement que lui a accordé sa filiale au travers d'opérations L211-38.

1.3.4. Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2020, le Crédit Foncier, conformément à son modèle de refinancement, a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 1 273 M€ créances rattachées incluses, auxquels se rajoutent 24 M€ d'engagements de financement.

Décembre 2020

1.3.5. Effets des remboursements anticipés

En 2020, le volume de rachats et renégociations de crédits est resté soutenu. Sur l'année 2020, le taux global de remboursement anticipé et de renégociation moyen constaté au niveau du Crédit Foncier sur les crédits aux Particuliers s'est élevé à 9,3% des encours, contre 8,8% il y a un an. Les sorties d'actifs pour le seul Crédit Foncier représentent 1.007 M€ pour l'exercice. Un montant de 6 M€ d'indemnités de remboursements anticipés a ainsi été perçu en 2020.

1.3.6. Réforme des indices de référence

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Dans le cadre de ce règlement, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Même si la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021, le Crédit Foncier a anticipé sur 2020 l'application de cette transition vers les nouveaux taux sur des dérivés négociés via la chambre de compensation LCH Clearnet générant une charge de 2,2 M€.

1.3.7. Impôts exigibles

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec BPCE (cf note 3.12), le Crédit Foncier a enregistré une charge d'impôt de 1 M€ en raison du bénéfice fiscal généré sur l'exercice par le Groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier.

De la même façon et selon les termes de la convention d'intégration fiscale signée avec la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier a constaté vis-à-vis de sa filiale une

Décembre 2020

charge correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés, du fait de son propre déficit fiscal, à hauteur de 32 M€ .

Les résultats fiscaux des autres filiales intégrées ont contribué à l'enregistrement d'un produit d'intégration fiscale complémentaire de 3 M€.

1.3.8. Impôts différés

Pour mémoire, le Crédit Foncier comptabilise dans ses comptes sociaux des ajustements au titre des impôts différés spécifiquement attribués à ses encours de prêts à taux zéro (cf avis n°2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité).

La baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés, adoptée dans la dernière loi de finances par l'Assemblée Nationale, est prise en compte et s'est révélée non significative sur l'exercice 2020.

1.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2020, n'est intervenu entre la date de clôture et le 10 février 2021, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

1.5. INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien à l'économie

La propagation rapide de la pandémie de coronavirus a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité.

Dès le 15 mars 2020, précédant l'annonce du premier confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de la Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, les établissements du Groupe BPCE se sont engagés au service de leurs clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Décembre 2020

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire de la Covid-19. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finances pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt et définis par la loi.

Le Crédit Foncier de France, compte tenu de ses réorientations stratégiques mises en œuvre en 2019, n'a pas octroyé de PGE. Les clients professionnels et entreprises du groupe Crédit Foncier ont, le cas échéant, été orientés vers les autres établissements du Groupe BPCE.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le Groupe Crédit Foncier a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du premier confinement en France, les réseaux du Groupe BPCE ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques comme, par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux PME des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Le Crédit Foncier a participé à ces mesures.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions générales définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans conditions spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée à la Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit desdites contreparties. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise sanitaire n'entraîne pas de

Décembre 2020

déclassement automatique en Statut 2, (ou en douteux/Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette (VAN) avant restructuration et la VAN après restructuration), des crédits qui étaient classés Statut 1 avant cette crise.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe Crédit Foncier a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client.

Lors de l'octroi de ces dispositifs, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. Si c'est le cas, l'encours est déclassé en Statut 2 ou Statut 3 (lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la VAN avant restructuration et la VAN après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue de ce dernier, les intérêts sont intégrés dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact en résultat n'est donc à comptabiliser.

Au 31 décembre 2020, un peu plus de 4 000 crédits figurant au bilan du Crédit Foncier représentant 55,8 M€ d'échéances (dont 47,6 M€ accordés à la clientèle des Professionnels) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du report peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, la charge du risque de crédit du Crédit Foncier s'établit à 23,1 M€. Elle était de 12,8 M€ en 2019.

La crise sanitaire s'est propagée à l'économie réelle, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité dans les zones touchées. Le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour sa déclinaison des principes comptables applicables dans le contexte de la crise de la Covid-19, en particulier en ce qui concerne le modèle de provisionnement.

A ce stade, le Crédit Foncier a enregistré en 2020 un impact en « coût du risque » de 21,3 M€ en lien avec la crise sanitaire, dont principalement 8,0 M€ sur le secteur des Professionnels sous statut S2 et 2,2 M€ dans le cadre du forward looking. Un montant de 7,3 M€ sur le secteur immobilier en douteux (statut 3) complète la couverture du risque.

Décembre 2020

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise de la Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés. Le Crédit Foncier n'est pas exposé à ces actifs.

1.5.2.3 Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

| en millions d'euros | Exercice 2020 |
|--|---------------|
| Produit net bancaire | |
| <i>Valorisation des actifs non cotés</i> | |
| <i>Autres impacts en PNB (dont CVA)</i> | |
| Coût du risque | |
| <i>Pertes de crédit attendues</i> | 21,3 |
| <i>Autres impacts</i> | |

Décembre 2020

NOTE 2 - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Il est à noter que le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 a corrigé le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Toutefois, le Crédit Foncier n'est pas concerné par ce type d'opérations.

Le Crédit Foncier applique à la clientèle hors retail la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans la note 4.2.1. Il convient de préciser que l'intégration opérationnelle pour la clientèle des Particuliers sera effective en 2021.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,03 million d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Crédit Foncier représente pour l'exercice 15 millions d'euros dont 13 millions d'euros comptabilisés en charge et 2 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 14 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Décembre 2020

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3.1 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Au cas particulier des cessions internes de créances :

Le Crédit Foncier applique deux méthodes différentes d'enregistrement comptable des résultats de cession de créances avec sa filiale de refinancement.

Soit la position de taux est ajustée par une résiliation des swaps de couverture des encours cédés ; auquel cas les plus et moins-values de cessions des prêts ainsi que les soultes de résiliation des dérivés sont constatées intégralement en résultat au cours de l'exercice qui a enregistré la cession.

Dans le cas contraire, alors les plus et moins-values de cession constatées sont enregistrées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des crédits.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soit constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps. Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ».

Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

| | PRODUITS | | CHARGES | |
|--|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| | Exercice 2020 | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
| (en milliers d'euros) | | | | |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 117 253 | 56 993 | - 281 570 | - 276 344 |
| Sur opérations avec la clientèle | 905 759 | 1 017 855 | - 262 608 | - 316 567 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 13 934 | 36 908 | - 13 400 | - 33 863 |
| Relatives aux titres et dettes subordonnées | - | - | - 34 640 | - 35 024 |
| Autres (1) | | | - 446 674 | - 446 905 |
| TOTAL | 1 036 946 | 1 111 756 | - 1 038 893 | - 1 108 703 |

(1) dont au titre des opérations de macro couverture - 425 954 - 437 226

Décembre 2020

NOTE 3.2 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES**Principes comptables**

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

| (en milliers d'euros) | PRODUITS | | CHARGES | |
|---|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| | Exercice 2020 | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
| Opérations de crédit-bail et location financière | 50 285 | 61 562 | - 37 729 | - 51 294 |
| Loyers | 51 814 | 53 572 | | |
| Résultats de cession | | 1 120 | - 33 | - 5 868 |
| Dépréciation | - 1 556 | 6 568 | - 142 | - 4 516 |
| Amortissement | | | - 36 624 | - 39 940 |
| Autres produits et charges | 28 | 302 | - 930 | - 970 |
| Opérations de location simple | | | | |
| Loyers | | | | |
| Résultats de cession | | | | |
| Dépréciation | | | | |
| Amortissement | | | | |
| Autres produits et charges | | | | |
| TOTAL | 50 285 | 61 562 | - 37 729 | - 51 294 |

Décembre 2020

NOTE 3.3 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE**Principes comptables**

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(en milliers d'euros)

| | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Titres de participation | 416 | 18 091 |
| Parts dans les entreprises liées | 152 782 | 99 955 |
| TOTAL | 153 198 | 118 045 |

Décembre 2020

NOTE 3.4 - COMMISSIONS NETTES**Principes comptables**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| (en milliers d'euros) | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations de trésorerie et interbancaires | 42 | - 6 701 | - 6 659 | 37 | - 5 383 | - 5 346 |
| Sur opérations avec la clientèle | 23 718 | 187 | 23 905 | 26 893 | - 786 | 26 107 |
| Relatives aux opérations sur titres | 143 | - 136 | 7 | 302 | - 132 | 170 |
| Sur ventes de produits d'assurance | 98 191 | - 23 | 98 168 | 108 774 | - 25 | 108 749 |
| Autres commissions | 8 522 | - 2 038 | 6 484 | 8 425 | - 2 765 | 5 660 |
| TOTAL | 130 616 | - 8 711 | 121 905 | 144 431 | - 9 091 | 135 340 |

Décembre 2020

NOTE 3.5 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|----------------|----------------|
| Opérations de change et d'arbitrage | - 68 | 19 |
| Opérations sur instruments financiers à terme (1) | - 2 850 | - 4 564 |
| TOTAL | - 2 918 | - 4 545 |
| (1) dont dotations/reprises de provisions sur des crédits du Secteur Public Territorial structurés | 101 | - 337 |

NOTE 3.6 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Plus et moins-values de cession | -7 291 | |
| Variation nette des dépréciations | | |
| SOLDE NET | -7 291 | |

Décembre 2020

NOTE 3.7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques ; ainsi que les flux de provisions qui couvrent un risque d'exploitation.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| (en milliers d'euros) | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 | | |
|--|---------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Activité immobilière | 20 | - 57 | - 37 | 1 254 | - 53 | 1 201 |
| Refacturations de services (1) | 36 655 | | 36 655 | 36 924 | | 36 924 |
| Produits des activités annexes et accessoires | 1 222 | | 1 222 | 810 | | 810 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation (2) | 11 434 | - 21 755 | - 10 321 | 4 477 | - 7 668 | - 3 191 |
| Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation | 4 207 | - 1 052 | 3 155 | 4 302 | - 5 774 | - 1 472 |
| TOTAL | 53 538 | - 22 864 | 30 674 | 47 767 | - 13 495 | 34 273 |

(1) dont refacturations de services aux sociétés :

| | | | | |
|---------------------------|-----|--|-------|-------|
| - de crédit-bail | | | 875 | 875 |
| - de services immobiliers | 535 | | 7 304 | 7 304 |

(2) En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 5.728 k€ en 2020 .

Décembre 2020

NOTE 3.8 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|----------------------|----------------------|
| Charges de Personnel | | |
| Salaires et traitements | - 101 605 | - 150 520 |
| Charges de retraite | - 12 949 | - 12 443 |
| Autres charges sociales | - 17 721 | - 28 055 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | - 16 043 | - 21 347 |
| Intéressement des salariés | - 1 952 | - 7 740 |
| Participation des salariés | | 1 242 |
| Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation | - 724 | - 904 |
| Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel | - 772 | 15 221 |
| Dotations/reprises provisions pour restructuration | 91 151 | 55 301 |
| Charges refacturées à l'euro l'euro | 3 781 | 5 506 |
| Impôts et taxes | | |
| Impôts et taxes | - 4 317 | - 4 790 |
| Dotations/reprises provision pour risques divers | | |
| Charges refacturées à l'euro l'euro | 91 | 87 |
| Services extérieurs et autres frais administratifs | | |
| Services extérieurs | - 121 038 | - 235 569 |
| Dotations/reprises provisions pour restructuration | - 10 909 | 70 620 |
| Dotations/Reprises nettes autres provisions | 2 095 | 7 733 |
| Charges refacturées à l'euro l'euro | 33 892 | 27 294 |
| TOTAL | - 157 022 | - 278 365 |

NOTE 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations de l'exercice 2020, pour un montant de 647 K€ (comprenant les rémunérations allouées), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

Décembre 2020

NOTE 3.9 - COUT DU RISQUE**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|----------------------|----------------------|
| Dotations aux dépréciations et provisions | - 98 330 | - 451 590 |
| Opérations interbancaires | | |
| Opérations avec la clientèle | - 75 308 | - 389 336 |
| Autres actifs financiers | | |
| Engagement par signature | - 23 575 | - 78 624 |
| Encours sains | 553 | 16 370 |
| Reprises de dépréciations et provisions (1) | 146 608 | 504 768 |
| Opérations interbancaires | | |
| Opérations avec la clientèle | 112 657 | 421 658 |
| Autres actifs financiers | 1 | 1 |
| Engagement par signature | 33 950 | 82 452 |
| Encours sains | | 657 |
| Variations nettes des dépréciations et provisions | 48 278 | 53 178 |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations | - 27 990 | - 30 175 |
| Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables | | |
| Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle | - 27 990 | - 30 175 |
| Pertes sur autres actifs financiers | | |
| Pertes sur engagements par signature | | |
| Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | - 21 740 | - 15 926 |
| Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables | | |
| Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle | - 20 370 | - 12 904 |
| Pertes sur autres actifs financiers | 12 | - 87 |
| Pertes sur engagements par signature | | |
| Autres charges contentieuses | - 1 382 | - 2 935 |
| Récupérations sur créances amorties | 7 013 | 10 618 |
| Récupérations sur créances interbancaires amorties | | |
| Récupérations sur créances amorties avec la clientèle | 4 590 | 8 848 |
| Récupérations sur autres actifs financiers | 2 423 | 1 770 |
| Récupérations sur engagements par signature | | |
| TOTAL | 5 561 | 17 695 |
| <i>(1) dont reprises de dépréciations et provisions utilisées</i> | <i>27 990</i> | <i>30 175</i> |
| <i>dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet</i> | <i>118 618</i> | <i>474 593</i> |

Décembre 2020

NOTE 3.10 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

(en milliers d'euros)

| | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|---------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles et corporelles : | 2 736 | 29 009 |
| Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation | 5 587 | 37 817 |
| Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation | -2 851 | -8 808 |
| Immobilisations financières : | 9 932 | 100 077 |
| Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées | 40 736 | 46 000 |
| Dotations aux provisions sur parts dans les entreprises liées | -7 336 | -9 227 |
| Reprises de provisions sur titres de participation | 715 | 604 |
| Dotations aux provisions sur titres de participation | -828 | -901 |
| Résultat de fusion | | -4 894 |
| Plus-values de cession sur immobilisations financières | 2 354 | 80 356 |
| Moins-values de cession sur immobilisations financières | -25 709 | -6 |
| Autres produits et charges liés aux cessions | | -11 855 |
| SOLDE NET | 12 668 | 129 085 |

NOTE 3.11 - RESULTAT EXCEPTIONNEL**Principes comptables**

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Le Crédit Foncier n'a pas dégagé de résultat exceptionnel en 2020.

Décembre 2020

NOTE 3.12 - IMPOT SUR LES BENEFICES**Principes comptables**

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1er janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisée par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par le Crédit Foncier,
- d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n°2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ... de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur 5 ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--|----------------------|----------------------|
| Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant | - 32 112 | - 51 386 |
| Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit | | - 505 |
| Charges et produits d'intégration fiscale | - 28 557 | 73 408 |
| Charges et produits d'impôt sur exercices antérieurs | 1 572 | 129 |
| Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0% (1) | - 4 650 | 2 806 |
| Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux | | |
| TOTAL | - 63 747 | 24 452 |

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

(1) dont en 2020 +847 K€ au titre des différentiels de taux d'impôt futurs contre -4 K€ en 2019 (Loi de Finances 2020)

NOTE 3.13 - DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Reprise aux provisions réglementées (1) | 3 157 | 3 862 |
| Dotations aux provisions réglementées | | |
| Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux | | |
| TOTAL | 3 157 | 3 862 |
| (1) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts | 3 157 | 3 814 |

Décembre 2020

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

NOTE 4.1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances restructurées sur les établissements de crédit au 31 décembre 2020.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances douteuses sur les établissements de crédit au 31 décembre 2020.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Compte tenu de l'absence de créances douteuses sur les établissements de crédit, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2020.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Créances hors groupe | 27 170 | 34 706 |
| - à vue | 2 176 | 6 531 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 2 176 | 6 531 |
| Valeurs non imputées | | |
| - à terme | 24 994 | 28 175 |
| Comptes et prêts | 227 | 288 |
| Titres et valeurs reçus en pension | | |
| Prêts subordonnés | 24 660 | 27 782 |
| Créances rattachées | 107 | 105 |
| - créances douteuses | | |
| - dépréciations | | |
| Créances groupe | 5 310 787 | 5 606 889 |
| - à vue | 906 472 | 359 758 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 906 472 | 359 758 |
| - à terme | 4 404 315 | 5 247 131 |
| Comptes et prêts | 3 680 917 | 4 300 675 |
| Titres et valeurs reçus en pension | 689 722 | 914 343 |
| Prêts subordonnés | 33 122 | 30 000 |
| Créances rattachées | 554 | 2 113 |
| TOTAL | 5 337 957 | 5 641 595 |

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

Décembre 2020

NOTE 4.2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**NOTE 4.2.1 - Opérations avec la clientèle****Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique "Engagements de financement donnés" (note 5.1).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins pour la clientèle Corporate et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Concernant la clientèle des Particuliers, l'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Le Crédit Foncier ne pratique pas d'opérations de pension avec des contreparties Clientèle

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. A l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Créances hors groupe | 27 466 930 | 29 973 616 |
| Concours à la clientèle | 26 489 993 | 28 857 524 |
| Crédits à l'exportation | | |
| Crédits de trésorerie | 279 731 | 354 519 |
| Crédits à l'équipement | 8 058 328 | 9 070 185 |
| Crédits à l'habitat | 15 482 473 | 17 631 526 |
| Autres crédits à la clientèle | 2 173 691 | 1 275 158 |
| Prêts à la clientèle financière | 355 589 | 372 477 |
| Valeurs non imputées | 1 892 | 1 152 |
| Créances rattachées | 138 290 | 152 508 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 244 | 308 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 244 | 308 |
| Créances rattachées | | |
| Créances douteuses | 1 459 621 | 1 637 062 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle (1) | - 482 929 | - 521 278 |
| Créances groupe | 39 635 | 40 485 |
| TOTAL | 27 506 565 | 30 014 101 |
| <i>Dont créances restructurées douteuses</i> | <i>357 079</i> | <i>346 009</i> |
| <i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i> | <i>84 153</i> | <i>68 642</i> |

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2020.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 5 123 K€ au 31/12/2020.

(1) Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 435 742 K€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations du risque de crédit sur les créances saines pour 47 187 K€.

Décembre 2020

NOTE 4.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits

| (en milliers d'euros) | 31/12/19 | Ecart de parité | Dotations | Reprises | Autres variations | 31/12/20 |
|--|----------------|--------------------|----------------|------------------|----------------------|----------------|
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif | 521 278 | - 4 322 | 101 098 | - 135 125 | | 482 929 |
| Etablissements de crédit | | | | | | |
| Opérations avec la clientèle (1) | 521 278 | - 4 322 | 101 098 | - 135 125 | | 482 929 |
| Comptes ordinaires | | | | | | |
| Provisions inscrites au passif | 160 926 | | 31 657 | - 49 869 | | 142 714 |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1) | 32 183 | | | - 6 936 | | 25 246 |
| Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (2) | 127 243 | | 31 657 | - 42 932 | | 115 967 |
| Provisions pour risques immobiliers divers | 1 500 | | | | | 1 500 |
| TOTAL | 682 204 | - 4 322 | 132 755 | - 184 994 | | 625 642 |

(1) Une provision pour risques de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Le montant du solde d'ouverture (31/12/19) a été majoré de 1.217 k€ afin de tenir compte de la reprise des provisions pour risques de contrepartie apportées par la filiale Locindus lors de la fusion de cette dernière avec le Crédit Foncier en 2019.

(2) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

Décembre 2020

NOTE 4.2.3.a - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|--|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| | BRUT | DEPRECIATION | NET | NET |
| Créances Hypothécaires France | 10 377 783 | 27 793 | 10 349 991 | 12 119 181 |
| Créances hypothécaires France | 10 377 783 | 27 793 | 10 349 991 | 12 119 181 |
| Emprunteurs publics | 12 537 221 | 14 632 | 12 522 589 | 12 945 374 |
| Secteur Public France | 11 406 693 | 14 118 | 11 392 575 | 11 792 046 |
| Habitat social | 4 718 309 | 5 723 | 4 712 585 | 5 099 644 |
| Secteur Public Territorial (SPT) | 5 703 283 | 8 395 | 5 694 888 | 6 570 713 |
| Souverain France | 985 101 | | 985 101 | 121 689 |
| Partenariat Public Privé (PPP) | 1 065 705 | 513 | 1 065 193 | 1 084 596 |
| Emprunteurs publics internationaux | 64 822 | 1 | 64 821 | 68 732 |
| Secteur Public International (SPI) | 64 822 | 1 | 64 821 | 68 732 |
| Souverain International | | | | |
| Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États | | | | |
| Grandes entreprises du secteur public | | | | |
| Expositions hypothécaires commerciales | 3 612 977 | 4 680 | 3 608 297 | 3 791 921 |
| Expositions secteur bancaire | 1 892 | 82 | 1 810 | 1 037 |
| Dont banques garanties souverain ou assimilé | | 82 | - 82 | |
| Dont autres banques | 1 892 | | 1 892 | 1 037 |
| SOUT-TOTAL CREANCES CLIENTELE SAINES | 26 529 873 | 47 187 | 26 482 686 | 28 857 513 |
| Créances douteuses | 1 459 621 | 435 742 | 1 023 880 | 1 156 588 |
| TOTAL CREANCES CLIENTELE | 27 989 494 | 482 929 | 27 506 565 | 30 014 101 |

Décembre 2020

NOTE 4.2.3.b - Tableau de répartition des encours douteux de crédits

| | 31/12/2020 | | | | | |
|--|--------------------------|--------------|-----------|-------------------------------------|--------------|---------|
| | Total créances douteuses | | | Dont créances douteuses compromises | | |
| (en milliers d'euros) | BRUT | DEPRECIATION | NET | BRUT | DEPRECIATION | NET |
| Créances Hypothécaires France | 1 336 680 | 332 159 | 1 004 521 | 317 487 | 139 868 | 177 619 |
| Créances hypothécaires France | 1 336 680 | 332 159 | 1 004 521 | 317 487 | 139 868 | 177 619 |
| Emprunteurs publics | 16 544 | 4 088 | 12 455 | 9 756 | 4 067 | 5 689 |
| Secteur Public France | 16 544 | 4 088 | 12 455 | 9 756 | 4 067 | 5 689 |
| Habitat social | 9 813 | 4 068 | 5 744 | 9 756 | 4 067 | 5 689 |
| Secteur Public Territorial (SPT) | 6 731 | 20 | 6 711 | | | |
| Souverain France | | | | | | |
| Partenariat Public Privé (PPP) | | | | | | |
| Emprunteurs publics internationaux | | | | | | |
| Secteur Public International (SPI) | | | | | | |
| Souverain International | | | | | | |
| Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États | | | | | | |
| Grandes entreprises du secteur public | | | | | | |
| Expositions hypothécaires commerciales | 106 397 | 99 494 | 6 903 | 15 766 | 7 368 | 8 397 |
| Expositions secteur bancaire | | | | | | |
| <i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i> | | | | | | |
| <i>Dont autres banques</i> | | | | | | |
| TOTAL CREANCES DOUTEUSES CLIENTELE | 1 459 621 | 435 742 | 1 023 880 | 343 009 | 151 304 | 191 705 |

Conformément au Règlement n°2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Décembre 2020

NOTE 4.3 - PORTEFEUILLES-TITRES**NOTE 4.3.1 - Effets publics, obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables****Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille, ni de titres de placement au 31 décembre 2020.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne " Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés".

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association et aux certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts; ainsi qu'aux parts détenues dans le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé (FIDEPPP).

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 |
|---|------------------|---------------|------------------|------------------|
| | BRUT | DEPRECIATION | NET | NET |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 47 916 | | 47 916 | 135 243 |
| Titres de placement | | | | |
| Titres cotés | | | | |
| Titres non cotés | | | | |
| Titres d'investissement | 47 898 | | 47 898 | 133 651 |
| Titres cotés | 15 | | 15 | 49 718 |
| Titres non cotés | 47 883 | | 47 883 | 83 933 |
| Créances douteuses | | | | |
| Créances rattachées | 18 | | 18 | 1 592 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 110 675 | 2 266 | 108 409 | 108 601 |
| Titres cotés | | | | |
| Titres non cotés | 110 661 | 2 266 | 108 395 | 108 587 |
| Certificats d'associés et d'association au FdG des dépôts | 14 | | 14 | 14 |
| Parts dans les entreprises liées | 3 096 257 | 29 589 | 3 066 667 | 3 068 139 |
| Titres cotés | | | | |
| Titres non cotés | 3 096 257 | 29 589 | 3 066 667 | 3 068 139 |
| TOTAL | 3 254 848 | 31 855 | 3 222 992 | 3 311 983 |

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient pas non plus de titres émis par des organismes publics, ni de titres subordonnés.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2020. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 47 898 K€, hors créances rattachées.

Les plus values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1K€ au 31 décembre 2020 avant swaps contre 1 419 K€ au 31 décembre 2019.

Aucun titre d'investissement n'a généré de moins-value latente au 31 décembre 2020 avant swaps. Ces moins-values latentes étaient de 3 649 K€ au 31 décembre 2019.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement N°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Décembre 2020

NOTE 4.3.2 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | Augmentations | Diminutions | Autres variations | 31/12/2020 |
|--|------------------|----------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 111 330 | | - 655 | | 110 675 |
| Parts dans les entreprises liées | 3 121 923 | | - 25 666 | | 3 096 257 |
| Valeurs brutes | 3 233 253 | | - 26 321 | | 3 206 932 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | - 2 689 | - 292 | 715 | | - 2 266 |
| Parts dans les entreprises liées | - 53 824 | - 7 872 | 32 106 | | - 29 589 |
| Dépréciations | - 56 513 | - 8 164 | 32 821 | | - 31 855 |
| TOTAL | 3 176 740 | - 8 164 | 6 500 | | 3 175 076 |

Le Crédit Foncier ne détient plus de parts de sociétés civiles immobilières au 31/12/2020

Décembre 2020

NOTE 4.3.3 - Evolution des titres d'investissement

| (en milliers d'euros) | Brut 31/12/2019 | Acquisi- tions | Cessions | Rembour- sements | Transfert de catégorie | Variation surcotes/ décotes | Autres variations | Brut 31/12/2020 |
|-----------------------------|--------------------|-------------------|----------|---------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------|
| Obligations | 49 718 | | | - 50 000 | | 297 | | 15 |
| Autres titres à revenu fixe | 83 933 | | | - 37 471 | | 1 420 | | 47 883 |
| Total | 133 651 | | | - 87 471 | | 1 717 | | 47 898 |
| Créances rattachées | 1 592 | | | | | | - 1 574 | 18 |
| TOTAL | 135 243 | | | - 87 471 | | 1 717 | - 1 574 | 47 916 |

NOTE 4.3.4 - Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue en 2020.

Décembre 2020

NOTE 4.4 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**Principes comptables**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Crédit-bail immobilier (1) | | |
| Encours clientèle | 698 927 | 679 140 |
| Biens temporairement non loués | 518 | 25 518 |
| Encours douteux | 6 304 | 2 908 |
| Amortissements | - 285 373 | - 253 790 |
| Dépréciations d'actifs | - 10 102 | - 8 353 |
| Créances rattachées | 23 108 | 3 911 |
| TOTAL | 433 382 | 449 334 |

(1) : L'augmentation des encours correspond à l'intégration des activités de la filiale de crédit bail immobilier Locindus qui a été fusionnée dans les comptes du Crédit Foncier en 2019

Décembre 2020

NOTE 4.5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Principes comptablesImmobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Postes | Durée |
|---|-------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 50 ans |
| Toitures | 25 ans |
| Ascenseurs | 15 ans |
| Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| Éléments de signalétique et façade | 5 à 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| Clôtures | 10 ans |
| Matériel de sécurité | 5 à 7 ans |
| Câblages | 10 ans |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

NOTE 4.5.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

| (en milliers d'euros) | Brut au 31/12/19 | Acquisitions 2020 | Cessions- Mises au rebut 2020 | Brut au 31/12/20 | Amortissements & dépréciations | Net au 31/12/20 |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 61 909 | 1 204 | - 1 327 | 61 786 | - 40 669 | 21 117 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 917 | | - 917 | | | |
| Logiciels | 19 894 | 1 178 | - 351 | 20 721 | - 19 874 | 847 |
| Autres | 41 097 | 26 | - 58 | 41 065 | - 20 795 | 20 270 |
| Immobilisations corporelles | 72 647 | 3 114 | - 21 522 | 54 240 | - 51 583 | 2 657 |
| Terrains | 1 141 | 112 | - 1 198 | 56 | | 56 |
| Exploitation | 1 110 | 112 | - 1 198 | 25 | | 25 |
| Hors exploitation | 31 | | | 31 | | 31 |
| Constructions et agencements | 37 611 | 1 093 | - 11 253 | 27 450 | - 26 315 | 1 135 |
| Exploitation | 37 344 | 1 093 | - 11 072 | 27 365 | - 26 230 | 1 135 |
| Hors exploitation | 266 | | - 181 | 85 | - 85 | |
| Autres | 33 895 | 1 909 | - 9 071 | 26 734 | - 25 268 | 1 466 |
| Autres immobilisations corporelles | 32 648 | 588 | - 6 529 | 26 707 | - 25 268 | 1 438 |
| Immobilisations en cours | 1 248 | 1 322 | - 2 542 | 27 | | 27 |
| TOTAL | 134 556 | 4 318 | - 22 849 | 116 026 | - 92 252 | 23 774 |

Décembre 2020

NOTE 4.5.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Montants au 31/12/19 | Fusions | Dotations / Amortisse- ments | Dépréciations Dotations de provisions | Reprises de provisions | Cessions / Mises au rebut | Montants au 31/12/20 |
|-------------------------------|-------------------------|---------|------------------------------------|---|---------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 31 379 | | 10 467 | | - 906 | - 271 | 40 669 |
| Immobilisations corporelles | 63 720 | | 2 472 | 3 800 | - 2 806 | - 15 603 | 51 583 |
| TOTAL | 95 099 | | 12 939 | 3 800 | - 3 712 | - 15 873 | 92 252 |

Décembre 2020

NOTE 4.6 - AUTRES ACTIFS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Primes sur instruments conditionnels achetés | 36 281 | 46 114 |
| Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation | 5 053 230 | 5 257 800 |
| Autres dépôts et cautionnements | 80 398 | 73 471 |
| Avances d'associés ou d'actionnaires | 1 256 | 4 336 |
| Fractions de crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro imputées | 114 763 | 139 867 |
| Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs | 133 966 | 248 280 |
| Créances d'intégration fiscale | 33 999 | 32 064 |
| Autres débiteurs divers | 144 736 | 213 989 |
| TOTAL | 5 598 628 | 6 015 922 |

NOTE 4.7 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------------|------------------|
| Charges à répartir | | |
| Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe | | |
| Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH | 205 | 373 |
| Moins-values de cession de créances (1) | 401 048 | 447 472 |
| Autres comptes de régularisation - actif | | |
| Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture | 766 175 | 1 248 296 |
| Charges constatées d'avance | 220 651 | 225 336 |
| Produits courus sur contrats de swaps | 153 569 | 185 239 |
| Autres produits à recevoir | 20 303 | 46 285 |
| Autres comptes de régularisation actif | 97 484 | 357 104 |
| TOTAL | 1 659 435 | 2 510 104 |

(1) Les moins-values de cession constatées à l'occasion des cessions de créances à sa filiale la Compagnie de Financement Foncier et destinées à être amorties sur la durée de vie des crédits sont "nettées" des subventions correspondant au bénéfice des crédits d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) figurant au passif -cf note 4.12. Ces crédits d'impôt n'étant pas cessibles, la cession des PTZ génère une forte décote à peu près équivalente au produit du crédit d'impôt restant acquis au Crédit Foncier.

Décembre 2020

NOTE 4.8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**Principes comptables**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dettes Hors Groupe | 4 323 618 | 4 506 506 |
| A vue | 156 576 | 74 118 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 156 205 | 73 759 |
| Autres sommes dues | 349 | 333 |
| Dettes rattachées | 22 | 26 |
| A terme | 4 167 042 | 4 432 388 |
| Comptes et emprunts à terme | 4 155 028 | 4 420 245 |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Autres valeurs données en pension à terme | | |
| Dettes rattachées | 12 014 | 12 143 |
| Dettes Groupe | 32 372 441 | 35 281 840 |
| A vue | 16 692 | 49 888 |
| A terme | 32 355 749 | 35 231 952 |
| TOTAL | 36 696 059 | 39 788 346 |

NOTE 4.9 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Dettes Hors Groupe | 242 040 | 409 423 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 204 | 218 |
| A vue | 4 | 5 |
| A terme | 200 | 213 |
| Autres dettes hors groupe | 241 836 | 409 205 |
| A vue | 202 337 | 365 437 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 41 188 | 54 243 |
| Autres sommes dues à la clientèle | 161 149 | 311 194 |
| Dettes rattachées | | |
| A terme | 39 499 | 43 768 |
| Comptes créditeurs à terme | 39 499 | 43 768 |
| Dettes rattachées | | |
| Dettes Groupe | 5 000 | 15 920 |
| A vue | 5 000 | 15 920 |
| A terme | | |
| TOTAL | 247 040 | 425 343 |

Décembre 2020

NOTE 4.10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2020.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | | |
| Emprunts obligataires | 108 000 | 238 000 |
| Dettes rattachées | 3 927 | 4 680 |
| TOTAL | 111 927 | 242 680 |

NOTE 4.11 - AUTRES PASSIFS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Primes sur instruments conditionnels vendus | 1 046 | 1 242 |
| Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation | 583 801 | 568 886 |
| Dettes sociales et fiscales | 101 591 | 88 077 |
| Autres créditeurs divers | 166 223 | 307 548 |
| Fonds Publics Affectés | 3 417 | 2 209 |
| TOTAL | 856 078 | 967 961 |

NOTE 4.12 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------|------------------|
| Subventions PAS et PTZ constatées d'avance (1) | 221 415 | 261 764 |
| Plus-values de cession de créances constatées d'avance | 412 227 | 467 851 |
| Gains différés sur instruments financiers | 614 041 | 1 068 893 |
| Autres produits constatés d'avance | 15 910 | 19 239 |
| Charges courues sur contrats de swaps | 302 487 | 359 528 |
| Autres charges à payer | 58 559 | 34 072 |
| Autres comptes de régularisation passif | 106 813 | 217 275 |
| TOTAL | 1 731 453 | 2 428 621 |

(1) Les subventions correspondant au crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) sont étalées sur la durée de vie des crédits et restent acquises au Crédit Foncier même en cas de cession des PTZ. Compte tenu de la non cessibilité des crédits d'impôt, les cessions de PTZ engendrent de fortes moins-values présentées à l'actif du bilan pour être amorties. Afin de donner une image plus fidèle des comptes et en raison de la corrélation entre les crédits d'impôt conservés et les moins-values générées, les subventions restant à étaler sur les PTZ cédés ont été "nettées" à l'actif du bilan sur le poste « Moins-values de cession » (cf note 4.7).

Décembre 2020

NOTE 4.13 - PROVISIONS**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux et des provisions pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

| | 31/12/19 Solde | 31/12/20 | | | Solde |
|---|-------------------|----------------|-----------------------|---|----------------|
| | | Dotations | Reprises utilisées | Autres Mouve- ments non utilisées | |
| Provisions pour risques et charges d'exploitation | 472 844 | 101 184 | - 110 480 | - 51 344 | 412 205 |
| Provisions à caractère bancaire | | | | | |
| Provision pour perte sur swap de taux et caps | 22 485 | 6 727 | - 3 940 | | 25 272 |
| Provision pour litiges | 24 667 | 830 | - 403 | - 438 | 24 656 |
| Provision pour pertes et charges sur engagement | 51 049 | 9 293 | - 8 141 | - 2 152 | 50 049 |
| Provision autres opérations bancaires diverses | 137 742 | 32 519 | - 3 480 | - 10 517 | 156 264 |
| Provisions à caractère non bancaire | | | | | |
| Provision pour litiges d'exploitation | 9 362 | 2 168 | - 291 | - 1 252 | 9 987 |
| Provision pour éventualités diverses | 200 | 2 300 | - 200 | | 2 300 |
| Provision autres charges | 1 242 | | | | 1 242 |
| Prov.aménagt du temps de travail en fin de carrière (I) | 5 325 | | | - 834 | 4 490 |
| Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite | 3 146 | | - 1 188 | | 1 957 |
| Provision pour médailles du travail | 924 | | | - 63 | 861 |
| Provision indemnités de fin de carrière | 4 456 | 557 | | | 5 013 |
| Provision pour restructuration informatique | 11 315 | | | | 11 315 |
| Provision pour risques et charges services extérieurs | 2 847 | 116 | - 919 | - 1 091 | 952 |
| Provision pour restructuration | 198 086 | 46 674 | - 91 918 | - 34 997 | 117 844 |
| Provisions inscrites en coût du risque | 114 210 | 23 575 | - 7 093 | - 33 794 | 96 898 |
| Provisions à caractère bancaire | | | | | |
| Provision pour pertes et charges sur engagements | 76 194 | 22 364 | - 6 138 | - 26 502 | 65 918 |
| Provision pour risques immobiliers divers | 1 500 | | | | 1 500 |
| Provision pour risques de contrepartie clientèle non douteuse | 32 183 | | | - 6 936 | 25 246 |
| Provision pour risques divers | 4 332 | 1 212 | - 955 | - 356 | 4 234 |
| Autres provisions | 319 | | | | 319 |
| Provisions à caractère non bancaire | | | | | |
| Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités | | | | | |
| Provision pour opérations sur titres | 319 | | | | 319 |
| TOTAL | 587 372 | 124 759 | - 117 572 | - 85 138 | 509 421 |

(I) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

Décembre 2020

NOTE 4.13.1 - Engagements sociaux**Principes comptables**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes:

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

I. Régimes de retraites

Les salariés embauchés avant le 1er mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 460 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (885 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1er mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

II. Variations des montants comptabilisés au bilan

| | 2020 | | | 2019 | | |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| | I.F.C. | Autres engagements | Total | I.F.C. | Autres engagements | Total |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Dette actuarielle en début de période | 16 010 | 6 248 | 22 258 | 34 159 | 14 620 | 48 779 |
| Coût des services rendus | 609 | 267 | 875 | 1 069 | 535 | 1 604 |
| Coût financier | 59 | 19 | 78 | 243 | 92 | 334 |
| Prestations versées | - 2 265 | - 1 165 | - 3 430 | - 3 031 | - 1 604 | - 4 635 |
| Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice | - 134 | - 40 | - 175 | - 17 372 | - 7 491 | - 24 863 |
| Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres) | 216 | 23 | 239 | 943 | 96 | 1 039 |
| Dette actuarielle en fin de période | 14 495 | 5 351 | 19 846 | 16 010 | 6 248 | 22 258 |
| Juste valeur des actifs en début de période | - 12 205 | | - 12 205 | - 24 218 | | - 24 218 |
| Rendement attendu des actifs | - 760 | | - 760 | - 997 | | - 997 |
| Cotisations reçues/versées | | | | 10 250 | | 10 250 |
| Prestations versées | 2 243 | | 2 243 | 3 037 | | 3 037 |
| Écarts actuariels de l'exercice | | | | | | |
| Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres) | - 13 | | - 13 | - 277 | | - 277 |
| Juste valeur des actifs en fin de période | - 10 736 | | - 10 736 | - 12 205 | | - 12 205 |
| SOLDE NET DES ENGAGEMENTS | 3 759 | 5 351 | 9 111 | 3 805 | 6 248 | 10 053 |
| Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période | 1 253 | | 1 253 | 650 | | 650 |
| SOLDE NET AU BILAN | 5 012 | 5 351 | 10 363 | 4 455 | 6 248 | 10 703 |

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier

Décembre 2020

III. Analyse de la charge de l'exercice

| | 31/12/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|------------------------------|------------|--------------------|--------------|----------------|--------------------|-----------------|
| | I.F.C. | Autres engagements | Total | I.F.C. | Autres engagements | Total |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Coût des services rendus | 609 | 267 | 875 | 1 069 | 535 | 1 604 |
| Coût des services passés | - 134 | 6 | - 129 | - 17 372 | - 7 332 | - 24 704 |
| Coût financier | 59 | 19 | 78 | 243 | 92 | 334 |
| Produit financier | - 13 | | - 13 | - 277 | | - 277 |
| Prestations versées | - 22 | - 1 165 | - 1 187 | 7 | - 1 604 | - 1 597 |
| Cotisations reçues/versées | | | | 10 250 | | 10 250 |
| Ecarts actuariels | | - 46 | - 46 | | - 158 | - 158 |
| Autres | 59 | 23 | 82 | 614 | 96 | 710 |
| TOTAL | 557 | - 897 | - 340 | - 5 468 | - 8 372 | - 13 839 |

Décembre 2020

IV. Principales hypothèses actuarielles

| | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|---------------------------------|------------|--------------------|------------|--------------------|
| | I.F.C. | Autres engagements | I.F.C. | Autres engagements |
| <i>(en pourcentage)</i> | | | | |
| Taux d'actualisation | 0,08 % | 0,03 % | 0,23 % | 0,15 % |
| Taux d'inflation | 1,60 % | 1,60 % | 1,60 % | 1,60 % |
| Taux de croissance des salaires | 1,95 % | 1,95 % | 2,28 % | 2,28 % |
| Duration | 9 | (1) | 9 | (1) |

(1) La duration estimée des autres engagements sociaux est restée stable entre 2019 et 2020. Pour les médailles du travail elle est de 7 ans tandis qu'elle est de 8 ans pour les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite.

Décembre 2020

NOTE 4.14 - DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

I. Données comptables

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Emprunts subordonnés à durée déterminée | | |
| Titres subordonnés à durée déterminée | 10 000 | 10 000 |
| Titres super subordonnés à durée indéterminée | 550 000 | 550 000 |
| Dettes rattachées | 1 026 | 958 |
| Total des dettes subordonnées | 561 026 | 560 958 |

Décembre 2020

II. Titres super subordonnés à durée indéterminée

| (en milliers d'euros) | Date d'émission | Date d'échéance | Taux | Modalités de remboursement | 31/12/2020 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|------------|
| Obligations de 550 millions d'euros | 21/12/2015 | - | Euribor 3 mois +6,6% | | 550 000 |

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

III. Détail des principaux titres subordonnés

| (en milliers d'euros) | Date d'émission | Date d'échéance | Taux | Modalités de remboursement | 31/12/2020 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------|-------------------------------|---------------|
| Obligations subordonnées hors groupe | 06/03/2003 | 06/03/2023 | CMS 20 | in fine | 10 000 |
| Total | | | | | 10 000 |

Décembre 2020

NOTE 4.15 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | Augmentations | Diminutions | Autres variations | 31/12/2020 |
|---------------------------------------|----------------|---------------|-------------|-------------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 306 912 | | | | 306 912 |
| TOTAL | 306 912 | | | | 306 912 |

Décembre 2020

NOTE 4.16 - CAPITAUX PROPRES**NOTE 4.16.1 - Evolution des capitaux propres hors F.R.B.G.**

| (en milliers d'euros) | Capital (1) | Primes d'émission | Réserves | Provisions réglementées (2) | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors F.R.B.G. |
|------------------------------|------------------|----------------------|----------------|-----------------------------------|---------------------|------------------|--|
| au 31 décembre 2018 | 1 331 401 | 400 195 | 133 140 | 16 781 | 878 769 | - 252 112 | 2 508 173 |
| Mouvements de l'exercice | | | | - 3 917 | - 272 120 | 442 244 | 166 207 |
| au 31 décembre 2019 | 1 331 401 | 400 195 | 133 140 | 12 864 | 606 648 | 190 131 | 2 674 379 |
| Variation de capital | | | | | | | |
| Affectation réserves | | | | | | | |
| Distribution | | | | | 190 131 | - 190 131 | |
| Changement de méthode | | | | | | | |
| Autres variations | | | | - 3 157 | | | - 3 157 |
| Résultat au 31 décembre 2020 | | | | | | 91 666 | 91 666 |
| Acompte sur dividende | | | | | | | |
| au 31 décembre 2020 | 1 331 401 | 400 195 | 133 140 | 9 707 | 796 779 | 91 666 | 2 762 888 |

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Au 31/12/2020, les provisions réglementées sont composées essentiellement de la neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier pour 9 684 K€ .

NOTE 4.16.2 - Proposition d'affectation du résultat

(en milliers d'euros)

31/12/2020

| Origines | | |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Report à Nouveau | 796 780 | |
| Résultat de l'exercice | 91 666 | |
| Prélèvement sur les réserves | | |
| Prélèvement sur la prime d'émission | | |
| Affectations | | |
| Affectation aux réserves | | |
| - Réserve légale | | |
| Dividendes | | 31 732 |
| Autres répartitions | | |
| Report à nouveau | | 856 714 |
| TOTAUX | 888 446 | 888 446 |

Décembre 2020

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN**NOTE 5.1 - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES****Principes généraux**Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

NOTE 5.1.1 - Engagements de financement donnés*(en milliers d'euros)*

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--------------------------------|----------------|------------------|
| Engagements hors groupe | 707 264 | 1 596 976 |
| Établissements de crédit | | |
| Clientèle | 707 264 | 1 596 976 |
| Engagements groupe | 30 608 | 42 431 |
| Établissements de crédit | 28 983 | 41 231 |
| Clientèle | 1 625 | 1 200 |
| TOTAL | 737 872 | 1 639 407 |

NOTE 5.1.2 - Engagements de garantie donnés

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Engagements hors groupe | 233 887 | 128 052 |
| Etablissements de crédit | | |
| Clientèle | 229 452 | 123 228 |
| Engagements douteux | 4 435 | 4 824 |
| Engagements groupe | 47 076 | 66 659 |
| Etablissements de crédit | | |
| Clientèle | 47 076 | 66 659 |
| TOTAL | 280 963 | 194 711 |

Décembre 2020

NOTE 5.1.3 - Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| - des instruments de dettes | | |
| - des prêts et avances | 25 563 123 | 26 326 880 |
| TOTAL | 25 563 123 | 26 326 880 |

dont 809 411 K€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 962 233 K€ au 31 décembre 2019.

NOTE 5.1.4 - Engagements reçus

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement | 3 688 | 2 979 |
| Engagements hors groupe | 3 688 | 2 979 |
| Etablissements de crédit | 3 688 | 2 979 |
| Engagements groupe | | |
| Etablissements de crédit | | |
| Clientèle | | |
| Engagements de garantie | 21 189 200 | 24 165 037 |
| Engagements hors groupe | 10 200 315 | 11 902 258 |
| Etablissements de crédit | 3 114 577 | 3 807 134 |
| Clientèle (1) | 7 085 737 | 8 095 125 |
| Engagements groupe | 1 213 844 | 1 439 883 |
| Etablissements de crédit (2) | 753 702 | 929 864 |
| Clientèle | 460 143 | 510 019 |
| Autres valeurs reçues en garantie | 9 775 041 | 10 822 895 |
| Garanties hypothécaires | 7 907 714 | 8 799 410 |
| Nantissement de valeurs mobilières | 724 205 | 838 758 |
| Autres valeurs reçues en garantie | 1 143 122 | 1 184 727 |
| Engagements sur titres | | 3 170 |
| Titres à recevoir | | 3 170 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS | 21 192 888 | 24 171 186 |

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 3 137 060 K€ au 31 décembre 2020 contre 3 799 315 K€ au 31 décembre 2019.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 198 724 K€ au 31 décembre 2020 contre 229 131 K€ au 31 décembre 2019.

NOTE 5.1.5 - Engagements sur titres

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|------------------------------|------------|--------------|
| Titres à livrer | | 3 170 |
| Engagements groupe | | 3 170 |
| Autres engagements | | |
| TOTAL | | 3 170 |

Décembre 2020

NOTE 5.2 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (Swaps), des contrats d'échange de taux futurs (Swaps forward) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les swaps de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du swap associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2020 | | 31/12/2019 | |
|---|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | Euros | Devises (1) | Euros | Devises (1) |
| Marchés de gré à gré | | | | |
| Opérations conditionnelles (montants notionnels) | 3 505 432 | | 4 542 440 | |
| Opérations de couverture | | | | |
| Instruments de taux | | | | |
| Achats | 2 194 462 | | 2 859 276 | |
| Ventes | 131 397 | | 237 591 | |
| Instruments de change | | | | |
| Achats | | | | |
| Ventes | | | | |
| Autres instruments | | | | |
| Achats | 194 000 | | 274 000 | |
| Ventes | | | | |
| Autres opérations conditionnelles | | | | |
| Achats | | | | |
| Ventes | 985 573 | | 1 171 573 | |
| Opérations conditionnelles (juste valeur) | - 587 | | - 226 | |
| Opérations fermes (montants notionnels) | 113 566 594 | 1 339 011 | 118 119 339 | 2 551 630 |
| Opérations de couverture | | | | |
| Instruments de taux | 112 314 486 | | 115 958 622 | |
| Microcouverture | 8 471 394 | | 9 173 609 | |
| Macrocouverture | 103 843 092 | | 106 785 013 | |
| Instruments de change (2) | 1 242 108 | 1 339 011 | 2 147 593 | 2 551 630 |
| Microcouverture | 1 242 108 | 1 339 011 | 2 147 593 | 2 551 630 |
| Macrocouverture | | | | |
| Autres instruments | | | | |
| Autres opérations | 10 000 | | 13 125 | |
| Opérations fermes (juste valeur) | - 3 682 716 | | - 3 501 252 | |
| Total Opérations fermes et conditionnelles | 117 072 026 | 1 339 011 | 122 661 779 | 2 551 630 |
| TOTAL (Montants notionnels) | 118 411 037 | | 125 213 409 | |
| TOTAL (Juste valeur) | - 3 683 303 | | - 3 501 478 | |

(1) contrevaieur euros des notionnels en date d'arrêté

(2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf note 6.3).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2018 et en 2019.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

Décembre 2020

NOTE 6 : AUTRES INFORMATIONS

NOTE 6.1 : OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES (1)

| (en milliers d'euros) | Etablissement de crédit | Autres entreprises | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Créances | 5 310 787 | 39 635 | 5 350 422 | 5 647 374 |
| <i>dont comptes et prêts</i> | 3 680 917 | | 3 680 917 | 4 300 675 |
| <i>dont titres et valeurs reçus en pension</i> | 689 722 | | 689 722 | 914 343 |
| <i>dont créances subordonnées</i> | 33 122 | | 33 122 | 30 000 |
| Dettes | 32 372 441 | 5 000 | 32 377 441 | 35 297 760 |
| <i>dont subordonnées</i> | | | | |
| Opérations sur titres | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| <i>dont subordonnées</i> | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 551 026 | | 551 026 | 550 958 |
| <i>dont subordonnées</i> | 551 026 | | 551 026 | 550 958 |
| Engagements donnés | | | | |
| Engagements de financement | 28 833 | 1 625 | 30 458 | 42 431 |
| Engagements de garantie | | 47 076 | 47 076 | 66 659 |
| Autres engagements donnés | | | | 3 170 |
| Engagements reçus | | | | |
| Engagements de financement | | | | |
| Engagements de garantie | 753 702 | 460 143 | 1 213 844 | 1 439 883 |

(1) : les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du groupe BPCE.

NOTE 6.1.1 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2018 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- Le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 5 728 K€ pour l'exercice 2020.
- Sur l'exercice 2020, le Crédit Foncier n'a pas détaché de personnel détaché auprès de BPCE.

Décembre 2020

NOTE 6.2 : OPERATIONS EN DEVISES**Principes comptables**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation".

NOTE 6.3 : ETAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31/12/2020

| (en milliers d'euros) | \$ US | Livres | Francs suisses | Yen | Autres Devises | Total |
|--------------------------------|------------|-----------|-----------------|----------|----------------|-----------------|
| Bilan | | | | | | |
| Actifs financiers | 394 | 26 872 | 75 820 | 1 156 | 126 | 104 368 |
| Passifs financiers | | 26 824 | 3 113 | 1 155 | 15 | 31 107 |
| Différentiel bilan | 394 | 48 | 72 707 | 1 | 111 | 73 261 |
| Hors-bilan | | | | | | |
| Engagements reçus | | 279 345 | 195 699 | 158 320 | | 633 364 |
| Engagements donnés | | 279 345 | 267 983 | 158 320 | | 705 648 |
| Différentiel hors-bilan | | | - 72 284 | | | - 72 284 |
| Différentiel global | 394 | 48 | 423 | 1 | 111 | 977 |

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

Décembre 2020

NOTE 6.4 : ETAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITE

| (en milliers d'euros) | Durée résiduelle | | | | | Non déterminé | Total * |
|--|------------------|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|--------------------|
| | < 1 mois | 1M<D<3M | 3M<D<1A | 1A<D<5A | >5ans | | |
| Bilan | | | | | | | |
| Actifs financiers | 3 364 280 | 638 417 | 1 972 412 | 7 297 000 | 18 478 171 | | 31 750 280 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 222 396 | 383 839 | 518 714 | 293 025 | 918 344 | | 5 336 318 |
| Opérations avec la clientèle | 141 436 | 254 578 | 1 452 413 | 6 998 114 | 17 519 523 | | 26 366 064 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 448 | | 1 285 | 5 861 | 40 304 | | 47 898 |
| Passifs financiers | 2 181 238 | 4 597 098 | 9 019 192 | 7 803 161 | 13 809 358 | | 37 410 047 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 181 038 | 4 561 826 | 9 014 965 | 7 793 161 | 13 151 358 | | 36 702 348 |
| Opérations avec la clientèle | 200 | 35 272 | 4 227 | | | | 39 699 |
| Dettes représentées par un titre | | | | | 108 000 | | 108 000 |
| Dettes subordonnées | | | | 10 000 | 550 000 | | 560 000 |
| Différentiel bilan (I) | 1 183 042 | - 3 958 681 | - 7 046 780 | - 506 161 | 4 668 813 | | - 5 659 767 |
| Hors-bilan | | | | | | | |
| Engagements de financement reçus | 2 303 | | | | | | 2 303 |
| Engagements de financement donnés | 109 985 | 54 989 | 191 224 | 200 433 | 149 955 | | 706 586 |
| Différentiel hors-bilan (II) | - 107 682 | - 54 989 | - 191 224 | - 200 433 | - 149 955 | | - 704 283 |
| Différentiel Global (I) + (II) | 1 075 360 | - 4 013 670 | - 7 238 004 | - 706 594 | 4 518 858 | | - 6 364 050 |
| Positions conditionnelles | 17 057 | 67 000 | 435 779 | 943 466 | 2 042 131 | | 3 505 433 |
| Positions fermes | 11 921 | 3 302 467 | 9 232 024 | 24 571 858 | 77 787 335 | | 114 905 605 |

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses, les créances rattachées et avant dépréciations.

Décembre 2020

NOTE 6.5 : RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICE

| NATURE DES INDICATIONS (montants exprimés en euros) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| I) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE : | | | | | |
| a) Capital social | 1 331 400 719 | 1 331 400 719 | 1 331 400 719 | 1 331 400 719 | 1 331 400 719 |
| b) Nombre d'actions émises | 369 833 533 | 369 833 533 | 369 833 533 | 369 833 533 | 369 833 533 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| II) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES : | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 2 541 778 268 | 1 834 275 050 | 1 471 000 547 | 1 478 650 854 | 1 414 374 185 |
| b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions | 236 337 194 | - 92 017 775 | - 156 010 467 | - 72 643 762 | 23 719 650 |
| c) Impôt sur les bénéfices | - 20 657 864 | 400 821 103 | 217 222 855 | 24 452 227 | - 63 747 000 |
| d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice | - 3 204 720 | - 5 855 508 | - 6 033 000 | - 6 498 479 | - 1 952 162 |
| e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions | 220 412 530 | 403 520 746 | - 252 112 332 | 190 131 339 | 91 666 441 |
| f) Montant des bénéfices distribués | | | | 20 007 994 | |
| III) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION : | | | | | |
| a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions | 0,59 | 0,85 | 0,60 | -0,11 | -0,10 |
| b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions | 0,60 | 1,09 | -0,68 | 0,51 | 0,25 |
| c) Dividende versé à chaque action | | | | 0,05 | |
| IV) PERSONNEL : | | | | | |
| a) Nombre de salariés (ETP) | 2 490 | 2 328 | 2 149 | 1 103 | 605 |
| - catégorie Cadres | 1 444 | 1 369 | 1 307 | 758 | 443 |
| - catégorie Employés et Maîtrise | 1 046 | 959 | 842 | 345 | 162 |
| b) Montant de la masse salariale | 149 133 530 | 140 788 876 | 133 028 809 | 107 408 043 | 77 650 602 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 73 865 474 | 79 571 553 | 62 880 267 | 51 588 541 | 30 989 517 |

Décembre 2020

NOTE 6.6 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| Sociétés | Adresses | Capital K€ | Capitaux propres autres que capital K€ | capital détenu % | Valeur d'inventaire | | Prêts & avances consentis par la Sté K€ | Cautions & avals fournis par la Sté K€ | CA du dernier exercice clos K€ | Résultat dernier exercice clos K€ | Dividendes encaissés par le Crédit Foncier K€ |
|--|---|---------------|--|------------------------|---------------------|-------------|---|---|---|---|--|
| | | | | | brute K€ | nette K€ | | | | | |
| A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital (soit 13 314 007 €) | | | | | | | | | | | |
| 1 - Filiales (50% au moins du capital détenu par CFF) | | | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | 19, rue des Capucines 75001 PARIS | 2 537 460 | 596 612 | 100 | 2 875 050 | 2 875 050 | 3 134 590 | 18 491 | 1 831 360 | 47 141 | 111 277 |
| BANCO PRIMUS | Quinta da Fonte. Edifício D. João I - la 2770-192 Paço d'Arcos Portugal | 99 000 | 10 502 | 100 | 129 106 | 107 400 | 364 065 | | 33 870 | 7 287 | - |
| Autres sociétés détenues | | | | | | | | | | | |
| COFIMAB | 19, rue des Capucines 75001 PARIS | 182 | 31 097 | 100 | 41 649 | 34 313 | 4 988 | | 8 746 | - 1 911 | 8 002 |
| GRAMAT BALARD | 19, rue des Capucines 75001 PARIS | 6 161 | 5 456 | 100 | 22 015 | 21 479 | - | - | 997 | 1 241 | 2 705 |
| 2 - Participations (10 à 50%) | | | | | | | | | | | |
| - | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations | | | | | | | | | | | |
| 1 - Filiales non reprise au paragraphe A | | | | | | | | | | | |
| a) Filiales françaises (ensemble) | | | | | 31 300 | 29 986 | | | - | - | 30 798 |
| b) Filiales étrangères (ensemble) | | | | | - | - | | | - | - | - |
| 2 - Participations non reprises au paragraphe A | | | | | | | | | | | |
| a) Participations françaises | | | | | | | | | | | |
| CREDIT LOGEMENT | 50, bld de Sébastopol 75002 PARIS | - | - | - | 87 649 | 87 649 | | | - | - | - |
| Autres entités | | | | | - | - | 20 148 | 19 184 | - | - | - |
| b) Participations étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| | | | | | - | - | - | - | - | - | - |
| C) Renseignements concernant les sociétés dont l'établissement est l'associé indéfiniment responsable (non citées au paragraphe A) selon les dispositions retenues à l'annexe IV du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire). | | | | | | | | | | | |
| Sociétés en nom collectif | | | | | | | | | | | |
| SNC Sofipar Logement | 19 rue des Capucines 75001 PARIS | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| SNC Sofoneg | 19 rue des Capucines 75001 PARIS | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sociétés civiles | | | | | | | | | | | |
| NOYELLES (SCI de) (440 154 953) | 11 rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

NOTE 6.7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| (en milliers d'euros) | KPMG | | | | PwC | | | | Total | | | |
|--|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| | 2020 | | 2019 | | 2020 | | 2019 | | 2020 | | 2019 | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Audit | | | | | | | | | | | | |
| Mission de certification des comptes | 664 | 99% | 698 | 88% | 608 | 98% | 700 | 87% | 1 272 | 99% | 1 398 | 87% |
| Services autres que la certification des comptes | 6 | 1% | 95 | 12% | 13 | 2% | 106 | 13% | 19 | 1% | 201 | 13% |
| TOTAL | 670 | 100% | 793 | 100% | 621 | 100% | 806 | 100% | 1 291 | 100% | 1 599 | 100% |

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

NOTE 6.8 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2020 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.